

II- Renforcer la compétitivité et la modernisation des entreprises

2.5- Soutien aux investissements des entreprises de la seconde transformation du bois

Objectif :

Cette aide a pour but :

- D'inciter l'utilisation du bois local ;
- De maintenir et développer les savoir-faire du travail du bois

Actions financées :

Ce programme d'aide vise à soutenir les entreprises de la seconde transformation du bois (menuiseries, constructeurs bois, ébénisteries, charpentiers...).

- Fabrication : meuble, emballage, coffrage, boiserie intérieure, parquet, porte, fenêtre, escalier, charpente, lambris, composants bois pour la construction...
- Innovation : notamment numérique, permettant d'accéder à de nouveaux marchés et d'améliorer la valorisation des bois locaux ;
- La modernisation et le développement de leur outil productif. L'objectif est d'apporter une forte valeur ajoutée aux bois régionaux.

Les dépenses retenues sont les suivantes :

- Matériel et équipement de taille numérique et table de montage pour l'assemblage des murs à ossature bois, pour la réalisation de composants bois techniques (lamellé-collé, lamellé-croisé, bois massif abouté, bois massif reconstitué...), d'emballage, ainsi que les logiciels associés.
- Matériel et équipement permettant de réaliser des menuiseries (y compris atelier de peinture, presse de vitrage, robot de levage, dégauchisseuse, raboteuse...).
- Matériel et équipement permettant le traitement, le séchage, le classement des bois ou l'évaluation de la qualité des produits bois...
- Les frais généraux liés à la maîtrise d'œuvre du projet (ingénierie de projet) ou aux études préalables aux investissements matériels, en lien direct avec les opérations soutenues et nécessaires à leur réalisation, dans la limite de 12% du montant HT des matériels et équipements facturés éligibles. Les études préalables seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique.
- Pour l'ensemble des matériels et équipements, les investissements directement nécessaires à leur installation et à leur fonctionnement sont éligibles (par exemple : transport, branchements électriques des machines, maçonnerie spécifique, matériel d'affûtage...) dans la limite de 30% du montant HT des matériels et équipements facturés éligibles.

Les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles si les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Le vendeur du matériel fournit une attestation signée et datée d'un expert-comptable qui confirme que le matériel n'a jamais fait l'objet d'une aide nationale ou communautaire ;
- Le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel neuf équivalent, ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence ;
- Le vendeur du matériel doit l'avoir acquis neuf (exception faite d'un concessionnaire qui peut acheter du matériel de 1ère main). Il fournit une copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf ;
- Le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables ;

Seul le coût effectivement supporté par l'entreprise est éligible. Si l'achat du matériel donne lieu à une reprise du matériel ancien ou à un rabais de quelque nature que ce soit, la valeur de cette reprise ou de ce rabais sera déduite de la dépense éligible.

Sont exclus des dépenses retenues :

- Les matériels roulants immatriculés et de manutention ;
- Les systèmes d'aspiration et station de lavage ;
- La TVA et les autres taxes non récupérables ;
- Les coûts internes au bénéficiaire pour le montage du dossier de subvention ;
- Le rachat d'actifs, sauf dans le cas des outils d'ingénierie financière en cours ou à venir ;
- Les frais de change ;
- Les taxes fiscales adossées aux actes notariés ;
- Les dépenses d'amortissement de biens neufs ;
- Le bénévolat ;
- La formation sur les logiciels.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de cette aide l'ensemble des entreprises de la seconde transformation de la filière forêt-bois.

Les CUMA, les sociétés de fait et les indivisions ne sont pas éligibles.

Le siège social de l'entreprise et l'investissement doivent être localisés sur le territoire de la région Auvergne Rhône Alpes.

Modalités d'intervention :

Conditions d'admissibilité

Les conditions suivantes doivent être obligatoirement remplies pour que le projet soit recevable au présent dispositif d'aide :

- L'entreprise doit être engagée dans une démarche de qualité : Qualibat, Menuiserie 21, Charpente 21, ProcimeUp, certification de produit ou équivalent ;
- L'entreprise doit être engagée dans une certification environnementale garantissant que les bois sont issus de forêts gérées durablement (par exemple PEFC ou FSC), quand elle est propriétaire des grumes. Quand elle achète des bois transformés, l'entreprise devra fournir les certifications des entreprises qui l'ont approvisionné ;

Sélection des projets

Les projets feront l'objet d'une évaluation selon les critères suivants notamment :

- Part de l'approvisionnement en bois local
- Certification
- Part du bois en volume

Modalités de calcul de l'aide Régionale

L'intervention régionale varie en fonction de la taille de l'entreprise (effectif, chiffre d'affaires) et selon les régimes d'aide d'Etat correspondant :

- Pour les entreprises de moins de 10 salariés et 2M€ de chiffre d'affaires : 30% du montant des dépenses éligibles hors taxes maximum.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés et 10M€ de chiffre d'affaires : 20% du montant des dépenses éligibles hors taxes maximum.
- Pour les moyennes et grandes entreprises : 10% du montant des dépenses éligibles hors taxes maximum.

Une bonification d'un maximum de 10% pourra être apportée aux entreprises dont l'investissement concourt à une valorisation importante largement du bois local, sous réserve des régimes d'aides applicables.

Les taux d'intervention sont calculés dans la limite du cumul d'aides publiques autorisé par la Réglementation européenne en faveur des aides d'Etat et pourra être modulé si le projet mobilise du FEADER.

En cas de renouvellement de matériel, une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 5 ans.

En cas d'investissements successifs (hors renouvellement), le plafond des aides régionales est de 490 000 € par entreprise sur 5 ans. En cas de projets exceptionnels, à fort impact d'emploi, ou d'intérêt régional, il sera possible de déroger à cette règle.

L'aide publique ne peut être inférieure à 2 000 €.

Le plafond d'aide régionale est fixé à 130 000 € sauf cas particulier dûment justifié pour les projets exceptionnels à fort impact d'emploi ou d'ampleur régionale.

Le crédit-bail est éligible jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien, pour les dépenses supérieures à 100 000 € HT. Ce mode de financement doit être précisé dès le dépôt de la demande de subvention, qui doit contenir un projet de contrat entre l'entreprise et l'organisme de crédit-bail. Le crédit-preneur doit prendre l'engagement de faire l'acquisition du matériel à l'issue du crédit-bail. Le bailleur doit s'engager à répercuter intégralement le montant de la subvention au crédit-preneur, sous forme de réduction uniforme de l'ensemble des loyers hors taxes. En cas de fin de contrat anticipée, il appartient au bénéficiaire de l'aide de s'assurer que le bailleur s'engage à rembourser aux autorités compétentes la partie de la subvention correspondant à la période de bail restant à courir.

Afin de respecter les règles européennes relatives à la concurrence, l'aide sera rattachée :

- au régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- au régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- au régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.40391, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 » ;
- au régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- au Règlement (UE) N 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'aide régionale sera calculée et attribuée dans des plafonds réglementaires, et pourra être revue selon :

- Les interventions d'autres financeurs (Etat, Départements, EPCI) afin de respecter les plafonds autorisés par la réglementation européenne
- La possibilité de mobiliser une contrepartie FEADER dans le cadre des PDR de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans le cas de mobilisation de crédits FEADER, l'ensemble des conditions de la mesure concernée prévaut sur les modalités du présent dispositif (hors plafond d'aide régionale qui demeure).

Obligations et engagement des bénéficiaires :

En contrepartie de son aide financière, la Région :

- Incitera l'entreprise à s'engager de façon active dans la mise en œuvre des priorités régionales (notamment sur la valorisation du bois local dans la mise en œuvre des produits) ;
- Exigera le respect de certaines obligations de manière contractuelle via la convention d'attribution de l'aide (vérifiée aussi à la demande de paiement) et notamment l'adhésion à l'interprofession ou à une démarche collective liée à la filière forêt-bois.

Le non-respect de ces conditions, pourra entraîner la nullité de l'aide et le remboursement à la Région des montants d'aide déjà versés.

APPROVISIONNEMENT (SUR UNE ANNEE)

Type de fourniture		
	Essences et/ou détail du type de fournitures	Quantité (précisez unité)
Bois massif feuillus		
Bois massif résineux		
Lamellé collé		
Bois massif reconstitué et/ou abouté		
Panneaux de bois massif		
Panneaux de particules		
Autres (précisez)		

Origine				
Type de fourniture	Fournisseur	Origine géographique (massif)	Distance moyenne de provenance (en km)	%

Part de bois local (issu de la région ou des massifs limitrophes et transformé en Auvergne-Rhône-Alpes) dans le volume transformé par l'entreprise : _____

PRINCIPAUX MATERIELS DE PRODUCTION

Nature des matériels	Année d'acquisition	Mode d'acquisition	
		Propriété de l'entreprise	Crédit-bail ou location

PARTICIPATION A UNE DEMARCHE COLLECTIVE, A UNE CERTIFICATION ET UNE DEMARCHE DE QUALITE

Le porteur de projet est membre d'une démarche collective (type interprofession) : OUI NON

Si oui, préciser la structure et depuis combien d'année l'entreprise est adhérente : _____

Le porteur de projet est adhérent à une démarche de gestion durable (PEFC, FSC ou équivalent) : OUI NON

Le porteur de projet est adhérent à une démarche de qualité (Qualibat, Menuiserie 21, Charpente 21, ProcimeUp, certification de produit ou équivalent) : OUI NON

Si oui, préciser la démarche : _____

DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET

Documents communs

Pièces	Pièce jointe
Lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager la structure et adressée à Monsieur le Président du Conseil régional	<input type="checkbox"/>
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé par le porteur du projet	<input type="checkbox"/>
Extrait K-bis de moins de 3 mois ou exemplaire des statuts	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (RIB)	<input type="checkbox"/>
Deux derniers comptes de résultats clos et bilans afférents (liasses fiscales complètes, signées et approuvées par l'expert-comptable) (<i>sauf en cas de création d'entreprise</i>)	<input type="checkbox"/>
Pièce(s) justificative(s) des dépenses prévisionnelles (devis fournisseurs)	<input type="checkbox"/>
Certificat d'adhésion à une démarche de gestion durable (PEFC, FSC ou équivalent), si achat de bois transformés fournir les certifications des entreprises qui l'ont approvisionné. (<i>sauf pour les entreprises prestataires de services non propriétaires des bois</i>)	<input type="checkbox"/>
Certification d'adhésion à une démarche de qualité (Qualibat, Menuiserie 21, Charpente 21, ProcimeUp, certification de produit ou équivalent)	<input type="checkbox"/>
Participation à une démarche collective : membre d'une interprofession départementale ou régionale ou autre démarche collective (adhésion à un groupement d'entreprises ou une marque collective). Joindre le(s) justificatif(s).	<input type="checkbox"/>

Entreprises de production de bois de structure

Pièce	Pièce jointe
Certificat de conformité du contrôle de production en usine (Marquage CE) si concerné	<input type="checkbox"/>

Matériel d'occasion

Pièces	Pièce jointe
Attestation de l'expert-comptable du vendeur de matériel d'occasion (ou d'un expert-comptable) indiquant que celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une aide nationale ou communautaire	<input type="checkbox"/>
Un devis de matériel neuf équivalent	<input type="checkbox"/>
Facture initiale d'achat du matériel neuf par le vendeur	<input type="checkbox"/>

Crédit bancaire classique

Pièce	Pièce jointe
Accord de principe de financement de l'organisme bancaire	<input type="checkbox"/>

Crédit-bail

Pièces	Pièce jointe
Projet de contrat de crédit-bail	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire du crédit-bailleur	<input type="checkbox"/>
Numéro de SIRET du crédit-bailleur (extrait répertoire SIRENE)	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (Cocher les cases)

Je demande à bénéficier de l'aide au soutien aux investissements des entreprises de la seconde transformation du bois au titre du Plan Régional en faveur de la Filière Forêt-Bois.

J'atteste sur l'honneur :

- n'avoir pas sollicité pour le même projet d'autres crédits publics que ceux indiqués dans la présente demande ;
- avoir pris connaissance des délais maximum de début d'exécution et de réalisation de mon projet, au-delà desquels tout ou partie de la subvention serait caduque de plein droit ;
- que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution (signature de bon de commande, approbation de devis...) avant la date de dépôt de la demande ;
- être à jour de mes cotisations fiscales et sociales ;
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Je m'engage sous réserve de l'attribution de l'aide :

- à réaliser l'action pour laquelle l'aide est sollicitée ;
- à informer la Région de toute modification de situation, de raison sociale, des engagements ou du projet ;
- à permettre / faciliter l'accès aux autorités compétentes chargées des contrôles pendant les 5 années suivant le dernier paiement relatif au projet ;
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet » du formulaire de demande de subvention ;
- à détenir, conserver et fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération (factures, relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, comptabilité, tout autre document attestant de l'éligibilité du destinataire de l'action) pendant les 10 années suivant le dernier paiement relatif au projet ;
- à faire la publicité sur les participations des cofinanceurs nationaux ;
- à rester propriétaire et sauf cas de force majeure, des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de cinq ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ;

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

SIGNATURE

Fait à _____, le _____

Cachet de l'entreprise / Signature avec nom, prénom et qualité du demandeur :
(en cas de cogérance, signature de chaque cogérant)

Le présent formulaire est à retourner au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

Par courrier adressé à Sylvie GIACOMELLO
Service Forêts et Economie Rurale
Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Agroalimentaire
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59, boulevard Léon Jouhaux
CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Et par courriel adressé à : foretbois@auvergnerhonealpes.fr